



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

# AIDE ANAH « LOUER MIEUX » : Avantage fiscal

## POUR QUI ?

Pour les propriétaires bailleurs sur les loyers perçus.

## C'EST QUOI ?

Déduction fiscale sur ses revenus fonciers bruts pour le propriétaire qui s'engage à **louer son logement à des personnes aux ressources modestes et à un loyer abordable.**

## MONTANT AVEC OU SANS TRAVAUX EN TERRES DU HAUT BERRY :

### Conventionnement Louer Mieux avec Travaux :

- Social/Très Social : 50 %
- Intermédiation locative (social ou très social) : 85 %

### Contrat Louer Mieux sans Travaux :

- Intermédiation locative (social ou très social) : 85 %

Cet abattement va s'ajouter à l'ensemble des autres frais et charges déductibles (travaux, taxe foncière, charges de copropriété, etc.).

## DURÉE MINIMALE DE LOCATION :

- 6 ans sans demande de subvention pour des travaux
- 9 ans avec demande de subvention pour des travaux

= SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ANAH

## CONDITIONS DU CONVENTIONNEMENT :

- Respecter une performance énergétique minimale (atteindre au moins la lettre E)
- Logement neuf ou ancien
- Louer non-meublé
- Logement loué à usage de **résidence principale**
- Respecter les plafonds de loyers

Zone C	Loyer Plafond (€/m <sup>2</sup> )
<b>Loyer conventionné social</b> avec ou sans travaux	<b>7,20 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Loyer conventionné très social</b> avec ou sans travaux	<b>5,59 €/m<sup>2</sup></b>

- Respecter les plafonds de ressources des locataires (consultables sur Anah.fr)
- Ne pas louer à des ascendants ou descendants

DÉMARCHE À RÉALISER SUR :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

